

Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC)

Régime financier applicable aux
établissements d'enseignement supérieur
bénéficiaires

SOMMAIRE

- I. Rappel du dispositif CVEC
- II. Modalités de perception par les établissements d'enseignement supérieur bénéficiaires
- III. Budgétisation
- IV. Utilisation
- V. Comptabilisation

I. RAPPEL DU DISPOSITIF CVEC

- La CVEC est instituée par l'art L. 841-5 du code de l'éducation
- C'est une **Taxe affectée** selon l'avis du Conseil d'Etat sur la loi relative à l'orientation et la réussite des étudiants (ORE)
- Elle est perçue sur les étudiants s'inscrivant en **formation initiale** (LMD) dans un **établissement d'enseignement supérieur**
- Ses bénéficiaires sont :
 - ✓ Etablissements publics d'enseignement supérieur ;
 - ✓ Etablissements mentionnés aux articles L. 443-1 et L. 753-1 du code : écoles de commerce et écoles de commerce et d'industrie des collectivités territoriales délivrant des diplômes de l'enseignement supérieur reconnu par l'Etat ;
 - ✓ Etablissements mentionnés à l'article L. 1431-1 du code général des collectivités territoriales (établissements publics de coopération culturelle) dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
 - ✓ Etablissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général ;
 - ✓ Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

I. RAPPEL DU DISPOSITIF CVEC

■ Elle est instituée pour le financement d'actions prévues par :

- ✓ L'article L.841-5 du code de l'éducation : la CVEC est « *destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention* » ;
- ✓ **Les orientations annuelles prioritaires fixées par le ministre de l'enseignement supérieur**, conformément aux dispositions des articles D.841-8 et D.841-9 du code de l'éducation. Pour mémoire la circulaire ministérielle du 21 mars 2019 prévoit les priorités relatives à chacun des items prévus par l'article L. 841-5 ;
- ✓ Pour les EPSCP et EPA relevant du MESRI (cf. Art. D. 841-11 CDE) :
 - Financement à hauteur d'un moins 30% du budget CVEC de **projets portés par des associations étudiantes et d'actions sociales** à destination des étudiants,
 - Financement à hauteur d'un moins 15% du budget CVEC pour la **médecine préventive**.

Le respect de la réglementation et le suivi des orientations ministérielles feront l'objet d'une enquête annuelle (démarrage en février 2020).

II. MODALITÉS DE PERCEPTION

- La perception de la CVEC est conditionnée à la transmission au CROUS, dans les délais prévus par les textes, des listes des étudiants assujettis inscrits dans l'établissement

Rappel : Le calcul de la recette CVEC dévolue à l'établissement bénéficiaire = **Etudiants assujettis inscrits X 41€ ou 20€** (selon le statut de l'établissement, cf. Art. D. 841-5 du code de l'éducation).

Ce calcul s'appuie sur les listes des étudiants assujettis de l'établissement transmises au CROUS deux fois par an :

- **Au plus tard le 15 octobre** : transmission de la liste des assujettis inscrits dans l'établissement au 15 octobre ;
- **Au plus tard le 31 mai** : transmission de la liste définitive des assujettis inscrits dans l'établissement au 31 mai.

Depuis la modification de l'article D.841-6 du code par le décret 2019-685 du 28 juin 2019, **le 1^{er} versement représente 50% (et non plus 25%) du produit CVEC calculé sur la base de la liste des assujettis inscrits au 15 octobre** transmise au CROUS.

II. MODALITÉS DE PERCEPTION

■ Le III de l'article D.841-6 du code de l'éducation prévoit quatre cas de figure pour le calcul des versements à effectuer aux établissements d'enseignement supérieur bénéficiaires :

1. **L'établissement dépose, dans les délais prévus, une liste pour le premier versement et une autre liste pour le second versement :**

Il reçoit la totalité du produit CVEC de l'année lui revenant en deux versements : 50% du produit calculé sur la base de la première liste transmise et versé au plus tard le 15 décembre, et 100% du sur la base de la seconde liste transmise, minoré du premier versement ainsi que, le cas échéant, minoré ou majoré selon le niveau définitif de la collecte nationale, au plus tard le 31 juillet.

2. **L'établissement dépose uniquement dans les délais prévus une liste pour le premier versement :**

Il reçoit 50 % du produit calculé sur la base de la liste transmise et versé au plus tard le 15 décembre ainsi que, au plus tard le 31 juillet, le solde du produit calculé sur la base de cette même liste, minoré ou majoré le cas échéant selon le niveau définitif de la collecte CVEC nationale de l'année universitaire. Les étudiants inscrits en formation initiale dans l'établissement entre le 16 octobre et le 31 mai ne sont donc pas pris en compte dans le calcul du produit revenant à l'établissement.

II. MODALITÉS DE PERCEPTION

- Le III de l'article D.841-6 du code de l'éducation prévoit quatre cas de figure pour le calcul des versements à effectuer aux établissements d'enseignement supérieur bénéficiaires :

3. l'établissement dépose uniquement dans les délais prévus une liste pour le second versement :

Il reçoit, au plus tard le 31 juillet, la totalité du produit CVEC calculé sur la base de la liste transmise, minoré ou majoré, le cas échéant, selon le niveau définitif de la collecte CVEC nationale de l'année universitaire. L'établissement perçoit la totalité du produit CVEC lui revenant en un versement, en fin d'année universitaire.

4. L'établissement ne dépose aucune liste dans les délais prévus :

Il est réputé avoir renoncé à ses droits à percevoir la CVEC pour l'année universitaire en cours et ne reçoit par conséquent aucun versement pour ladite année.

III. BUDGÉTISATION

■ Inscription en comptabilité budgétaire

Pour l'évaluation de la recette du budget initial N+1, la base de calcul repose sur :

- Le nombre d'inscrits ayant fourni l'attestation de contribution ou d'exonération (payeurs et exonérés), soit en principe l'ensemble des inscrits en formation initiale au 15 octobre de l'année en cours ;
- Une projection des effectifs d'assujettis pour la rentrée universitaire suivante.

Sur l'exercice budgétaire, du fait du décalage du calendrier universitaire avec le calendrier budgétaire, le premier versement correspond à celui du 31 juillet, le second à celui du 15 décembre.

La CVEC est une **recette globalisée**. Elle ne doit pas faire l'objet d'un fléchage. Toutefois afin de s'assurer du respect des destinations de dépenses prévus par les textes, ainsi que pour répondre à l'enquête ministérielle annuelle relative à leur utilisation, les crédits CVEC feront l'objet d'un suivi spécifique, hors système d'information.

III. BUDGÉTISATION

Tableau 2 - EPSCP
Autorisations budgétaires

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Dépenses			Recettes	
	Montants		Montants	
	AE	CP		
Personnel				Recettes globalisées
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>				Subvention pour charges de service public
				Autres financements de l'Etat
			980 000	Fiscalité affectée
Fonctionnement et intervention				Autres financements publics
				Recettes propres
				Recettes fléchées **
				Financements de l'Etat fléchés
				Autres financements publics fléchés
				Recettes propres fléchées
le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes* destinées à des contrats de recherche : personnel fonctionnement investissement				
TOTAL DES DÉPENSES	B		C	TOTAL DES RECETTES
Solde budgétaire	D1 = C-B (excédent)		D2 = B-C (déficit)	Solde budgétaire

III. BUDGÉTISATION

Tableau des recettes par origine (obligatoire)

Budget	Recettes de l'organisme								Total
	Recettes globalisées				Recettes fléchées				
	Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financements de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
Subvention pour charges de service public									
Droits d'inscription									
Formation continue, diplômes propres et VAE									
Taxe d'apprentissage									
Contrats et prestations de recherche hors ANR									
Valorisation									
ANR investissements d'avenir									
ANR hors investissements d'avenir									
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Région									
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Union Européenne									
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Autres									
Fondations - fonds propres, réserves, dons et legs									
Autres recettes			980 000						
Total									c

IV. UTILISATION

■ Programmation pluriannuelle dépenses financées sur la CVEC :

Rappel : le pilotage par la caisse organisé par la réglementation GBCP permet et encourage le développement d'une programmation budgétaire à l'échelle pluriannuelle. Les tableaux 9 et 10 des opérations pluriannuelles formalisent cette programmation pluriannuelle.

Pour autant le principe d'annualité est respecté : les autorisations budgétaires sont votées annuellement via le vote des tableaux 2 et 9, tandis que le tableau détaillé des opérations pluriannuelles, qui affiche à horizon N+3 la programmation budgétaire de l'institut, est à présenter pour information du CA.

Aussi, bien que la majeure partie des opérations financées par la CVEC relèveront de dépenses récurrentes, **la CVEC pourra également être sollicitée pour le financement d'investissements pluriannuels** (ex : construction d'une maison médicale des étudiants).

Dans ce cas, les tableaux des opérations pluriannuelles propres aux EPSCP devront être renseignés de la manière qui suit.

IV. UTILISATION

Tableau 9 - EPSCP
Tableau des opérations pluriannuelles

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

B - Recettes

Opérations	Montant de l'opération	Prélèvement sur la trésorerie	Financements extérieurs			
			Montant	Encaissements au titre des années antérieures	Encaissements pour l'année n	Restes à encaisser
			(1)	(14)	(15)=(1)-(14)	(16)
Op. 1 Op. 2 Op. 3						
total contrats de recherche						
Op. 1 Op. 2 Op. 3						
total contrats de formation continue						
Op. 1 Op. 2 Op. 3						
Total contrats d'enseignement						
Op. 1 Op. 2 Op. 3						
Total programmes pluriannuels d'investissement						

IV. UTILISATION

Tableau 10 EPSCP

Tableau détaillé des opérations pluriannuelles et programmation

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations)
des autorisations d'engagement, des crédits de paiement
et des recettes

A - Prévision d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

Opération	Nature	Prévision pluriannuelle
		Coût total de l'opération (1)
Dépenses d'investissement (PPI)	Investissement	
Total Dépenses d'investissement.1		0
Contrats de recherche	Personnel	
	Fonctionnement et intervention	
	Investissement	
Total contrat de recherche.2		0
Contrat de formation continue	Personnel	
	Fonctionnement et intervention	
	Investissement	
Total contrat de formation continue.3		0
Contrat d'enseignement	Personnel	
	Fonctionnement et intervention	
	Investissement	
Total contrat de formation continue.4		0
	\$s total personnel	0
	\$s total fonctionnement et intervention	0
	\$s total investissement	0
TOTAL		0

IV. UTILISATION

B - Prévisions de recettes

Opération	Nature	Prévision
		Financement de l'opération (18)
Recettes d'investissement (PPI)	Financement de l'Etat*	
	Autres financements publics**	
Total PPI.1		
Contrats de recherche	Financement de l'Etat*	
	Autres financements publics**	
	Autres financements***	
Total contrat de recherche.2		
Contrat de formation continue	Financement de l'Etat*	
	Autres financements publics**	
	Autres financements***	
Total contrat de formation continue.3		
Contrat d'enseignement	Financement de l'Etat*	
	Autres financements publics**	
	Autres financements***	
Total contrat de formation continue.4		
	Ss total financement de l'Etat	
	Ss total autres financements publics	
	Ss total autres financements	
TOTAL		

* Subvention pour charges de service public, autres financements de l'Etat, fiscalité affectée, financement de l'Etat fléchés

** Autres financements publics (globalisés ou fléchés)

*** Recettes propres et recettes propres fléchés

IV. UTILISATION

C - Exécution d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

Opération	Nature	Prévision pluriannuelle
		Coût total de l'opération (1)
Dépenses d'investissement (PPI)	Investissement	
Total Dépenses d'investissement.1		
Contrats de recherche	Personnel	
	Fonctionnement et intervention	
	Investissement	
Total contrat de recherche.2		
Contrat de formation continue	Personnel	
	Fonctionnement et intervention	
	Investissement	
Total contrat de formation continue.3		
Contrat d'enseignement	Personnel	
	Fonctionnement et intervention	
	Investissement	
Total contrat de formation continue.4		
	Ss total personnel	0
	Ss total fonctionnement et intervention	0
	Ss total investissement	0
TOTAL		0

IV. UTILISATION

D - Exécution des recettes

Opération	Nature	Prévision
		Financement de l'opération (11)
Recettes d'investissement (PPI)	Financement de l'Etat*	
	Autres financements publics**	
	Autres financements***	
Total PPI.1		
Contrats de recherche	Financement de l'Etat*	
	Autres financements publics**	
	Autres financements***	
Total contrat de recherche.2		
Contrat de formation continue	Financement de l'Etat*	
	Autres financements publics**	
	Autres financements***	
Total contrat de formation continue.3		
Contrat d'enseignement	Financement de l'Etat*	
	Autres financements publics**	
	Autres financements***	
Total contrat de formation continue.4		
	Ss total financement de l'Etat	
	Ss total autres financements publics	
	Ss total autres financements	
TOTAL		

* Subvention pour charges de service public, autres financements de l'Etat, fiscalité affectée, financement de l'Etat fléchés

** Autres financements publics (globalisés ou fléchés)

*** Ressources propres et autres recettes fléchés

IV. UTILISATION

■ Financement d'emplois et de masse salariale sur crédits CVEC?

Rappel : principe d'**universalité budgétaire** → toutes les recettes ont vocation à financer toutes les dépenses.

Néanmoins, la loi, le règlement et le ministre précisent les items d'éligibilité au financement sur ressource CVEC.

En revanche, il n'est pas interdit d'abonder l'enveloppe de masse salariale par des crédits CVEC.

Le financement d'emplois pérennes sur crédits CVEC est-il possible?

D'un point de vue strictement réglementaire, oui.

2 Réserves cependant :

1. Les emplois financés sur crédits CVEC seront décomptés sous le plafond de l'Etat, qu'il convient de respecter (cf. Circulaire MACP du 25 avril 2008 relative au budget pluriannuel 2009-2011 et guide de décompte des emplois) ;
2. La règle de Croissance = 0 du schéma d'emplois devra être respectée au niveau du programme 150.

Dans ce contexte, la CVEC n'a pas vocation à financer de l'emploi pérenne.

IV. UTILISATION

■ Financement d'emplois et de MS sur crédits CVEC

Le recours à la CVEC pour financer de l'emploi pérenne doit être réalisé avec la plus grande prudence. L'emploi à durée déterminée devra être privilégié.

En outre, d'autres dispositifs peuvent être utilisés. Certaines dépenses, bien qu'étroitement liées à la notion de personnel sont à imputer sur l'enveloppe de fonctionnement (cf. guide de décompte des emplois). Il s'agit des dépenses relatives au :

1. Personnels intérimaires (pour des missions courtes, par exemple un animateur) ;
2. Remboursement de personnels mis à disposition ;
3. Professions libérales (experts, médecins, assistantes sociales, psychologues, etc...) ;
4. Gratification des élèves stagiaires (ex : élèves assistants de service social réalisant un stage excédant 2 mois).

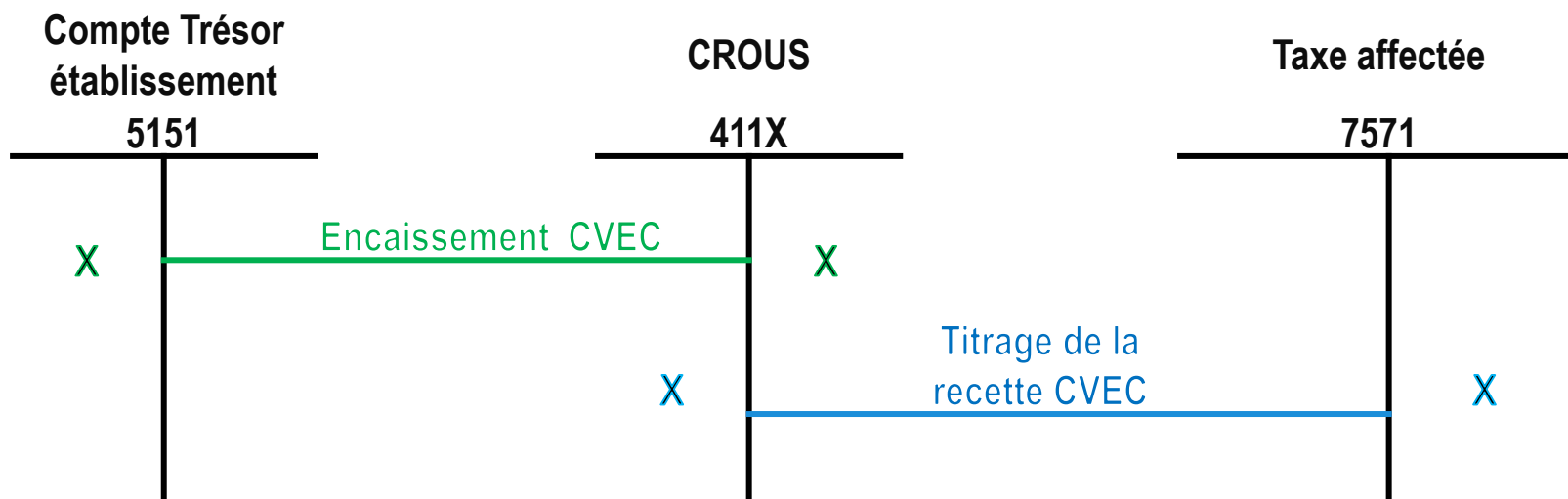
Recourir à ce genre de dépenses offre une plus grande souplesse pour atteindre les buts fixés par les textes.

V. COMPTABILISATION

■ Ecritures de comptabilité générale en régime pérenne

CF. Art. D. 841-6 du code de l'éducation : A compter de l'année universitaire 2019-2020, la CVEC fait l'objet de **deux titres de recette par exercice, il n'y a plus de produit constaté d'avance en fin d'exercice** :

- 2nd versement année universitaire N-1-N avant le 31 juillet ;
- 1^{er} versement année universitaire N-N+1 : avant le 31 décembre. Le versement de décembre ne constitue plus une avance comme ce fut le cas en 2018. Aussi, l'encaissement CVEC perçu sur la base de la liste des assujettis inscrits au 15 octobre doit donner lieu à un titre de recette ferme qui impactera le compte de résultat de l'exercice.



Merci de votre attention